VILLE DE HUNTINGDON

Province de Québec

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui aura lieu le lundi 2 juin 2025 à 19h00, au 23, rue King, Huntingdon, le Conseil municipal prendra une décision relativement aux demandes de dérogations mineures suivantes au règlement de zonage no. 512 et au règlement de lotissement 514.

Dérogation mineure No 2025-07

SITE: Croissant du Faubourg

LOTS PROJETÉS: 6 682 941 à 6 682 978

PROJET : Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 et du Règlement de lotissement 514 visant à autoriser certains éléments dérogatoires d'un projet intégré.

La demande de dérogation mineure aura pour effet:

- D'autoriser que la largeur des bâtiments de type maison unifamiliale jumelée soit de 4.88m au lieu d'une largeur prescrite de 6.1m minimum - Tableau 5. 5.1 du Règlement de zonage 512;

- D'autoriser que les bâtiments principaux soient situés à une distance de moins de 7.5m de tout bâtiment ou construction, soit entre 3.88m à 6.88m - Article 5.7.4 c) du Règlement de zonage 512

- D'autoriser que le bâtiment principal du lot 6 682 974 soit situé à une distance de moins de 5m d'un stationnement commun - Article 5.7.4 c) du Règlement de zonage 512;

- D'autoriser que la largeur des lots du projet intégré soit inférieure à la largeur minimum prescrite de 15m et que la superficie soit inférieure au minimum prescrit de 462,5m²- Article 3.2.1 du Règlement de lotissement 514;

Dérogation mineure No 2025-08

SITE: 15, rue York

LOTS: lot 3 230 601 et 6 668 216 (lot projeté transitoire – une partie du lot 3 230 602)

LOT PROJETÉ FINAL : 6 668 675

PROJET : Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 et au Règlement de lotissement 514 visant à autoriser certains éléments dérogatoires pour l'acquisition d'une lisière de terrain à même le lot 3 230 602 afin de régulariser une situation d'empiètement.

La demande de dérogations mineures aura pour effet:

- D'autoriser que le lot projeté transitoire 6 668 216, soit d'une largeur de 12.19 mètres au lieu de 15 m, tel que stipulé à l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement 514;

- D'autoriser que la marge de recul latérale gauche du bâtiment existant sur le lot 3 230 601 (École Notre-Dame) soit inférieure à la marge prescrite équivalent à la hauteur du mur adjacent. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage no. 512;

Dérogation mineure No 2025-09

SITE: 162, rue Châteauguay

LOT : 3 229 482

PROJET : Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'installation de trois (3) nouvelles enseignes attachées au bâtiment commercial.

La demande de dérogation mineure aura pour effet:

- D'autoriser trois enseignes apposées au bâtiment au lieu d'une seule. - Article 18.6.1 du Règlement de zonage 512;

- D'autoriser une aire totale des trois enseignes de 11.7m² au lieu d'une aire totale maximale permise de 4.5m² - Tableau 18.1 du Règlement de zonage 512;

- D'autoriser que la hauteur de l'enseigne attachée en façade excède de plus de 1m le niveau du plafond du premier étage. - Article 18.6.2 du Règlement de zonage 512.

Dérogation mineure No 2025-10

SITE: 2C, suite 2, rue Henderson

LOT : 4 485 824

PROJET : Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'installation dérogatoire d'une enseigne apposée au mur d'un nouveau commerce.

La demande de dérogation mineure aura pour effet:

- D'autoriser que la totalité des enseignes apposées sur l'ensemble des bâtiments du projet intégré commercial soit supérieure à l'aire maximale permise de 7.5m² - Tableau 18.1 du Règlement de zonage 512.

Dérogation mineure No 2025-11

SITE: rue F.- Cleyn

LOT PROJETÉ : 6 680 304

PROJET : Dérogations mineures au Règlement de lotissement 514 visant la création d'un lot distinct pour l'implantation d'un projet intégré d'environ 3 unités commerciales.

La demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser que le frontage du lot projeté 6 680 304 (desservi) soit d'une largeur inférieure au minimum requis de 15m, soit 7.52m - Tableau 3.2.1 du Règlement de lotissement 514;

- D'autoriser que les lignes latérales du lot projeté 6 680 304 ne soient pas perpendiculaires à la ligne de rue. - Article 3.4.1 du Règlement de lotissement 514.

Dérogation mineure No 2025-12

SITE: 68, rue F.-Cleyn

LOT: 6 623 409

PROJET : Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment commercial sur le lot projeté 6 680 303.

La demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser l'implantation du bâtiment avec une marge de recul latérale gauche de 4m et une marge latérale droite de 4.89m au lieu de 7.11m équivalent à la hauteur du mur adjacent. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage no. 512.

Dérogation mineure No 2025-13

SITE: 72A, rue Châteauguay

LOT: 4 389 297

PROJET : Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment accessoire (gazebo).

La demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser l'empiètement d'une partie d'un gazebo dans la cour avant alors qu'aucune construction ou ouvrage n'est permis dans la cour avant et que cet espace doit être libre du sous-sol jusqu'au ciel. - Article 6.2.1 du règlement de zonage 512.

Dérogation mineure No 2025-14

SITE: 31, boulevard Baird

LOT: 5 336 373

PROJET : Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment de type unifamilial et d'un bâtiment accessoire (garage isolé).

La demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5.9m au lieu de 7.5m. -Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512.

- D'autoriser, dans le cas d'un bâtiment principal muni d'un garage attenant, la construction d'un garage isolé avec des murs d'une hauteur de 3.65m au lieu de 3m sans, toutefois, excéder la hauteur du bâtiment principal. - Article 8.4 du règlement de zonage numéro 512.

- D'autoriser dans le cas d'un emplacement de plus de 22.5m, une 2ème entrée à la rue d'une largeur de 7.92m au lieu de 3.65m et une distance de 6m entre les deux entrées à la rue au lieu de 8m. - Article 19.1.2.2.1 du règlement de zonage 512

Toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ces dossiers.

Donné à Huntingdon, ce 16e jour de mai 2025

Denyse Jeanneau
Greffière

Certificat de publication de l’avis public

Je, Denyse Jeanneau, greffière de la Ville de Huntingdon, certifie par la présente que j’ai affiché le présent avis public à l’extérieur de l’Hôtel-de-Ville en date du 16 mai 2025 concernant les demandes de dérogations mineures no. 2025-07 à 2025-14.

Tel que prévu au règlement 979-2024 adopté le 13 janvier 2025 par le conseil municipal, je, Denyse Jeanneau, greffière de la Ville de Huntingdon, certifie par la présente que j’ai affiché le présent avis public concernant les demandes de dérogations mineures no. 2025-07 à 2025-14 sur le site Internet de la Municipalité le 16 mai 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16e jour de mai 2025.

_____*(Original signé)*_____
Denyse Jeanneau, greffière